



---

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL DU 19 MARS 2020**

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle de conférence de l'Hôtel de ville par voie téléphonique, le jeudi 19 mars 2020 à compter de 11 h sous la présidence du maire, monsieur Régent Bastien.

À laquelle sont présents :

Madame Solange Castilloux, conseillère  
Madame Nathalie Castilloux, conseillère  
Monsieur Henri Alain, conseiller  
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller  
Monsieur Hébert Huard, conseiller  
Monsieur Romeo Briand, conseiller

Note : Mesdames les conseillères (2) sont venues à l'Hôtel de ville pour la présente séance et messieurs les conseillers (4) ont participé par voie téléphonique et ce, dû au COVID-19 (Coronavirus).

Est également présente :

Madame Annie Chapados, directrice générale intérimaire, directrice des finances et de la trésorerie et greffière-adjointe

2020-03-86

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 11 h et souhaite la bienvenue aux conseillers appelés par voie téléphonique et aux conseillères présentes ainsi qu'à Madame Annie Chapados, directrice générale intérimaire, directrice des finances et de la trésorerie et greffière-adjointe

2020-03-87

**2. CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2020-03-88

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Réduction des services municipaux – COVID 19 (Coronavirus)
6. Séances du conseil municipal à huis clos
7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**APPUYÉ PAR:** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

#### **4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE**

2020-03-89

#### **5. RÉDUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX – COVID 19 (CORONAVIRUS)**

**CONSIDÉRANT** la situation actuelle qui sévit partout dans le monde relativement au COVID-19 (Coronavirus);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac comme partout ailleurs doit prendre les mesures appropriées afin de réduire toute contamination éventuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal et la direction générale doivent s'assurer de la sécurité et de la santé de toute personne travaillant pour la Ville de Paspébiac ou de toute autre personne se présentant à l'Hôtel de Ville ou tout autre service municipal sur son territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Hébert Huard

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Henri Alain

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la Ville de Paspébiac réduise l'accès dans tous ses services municipaux tout en s'assurant de mettre à la disposition des gens les équipements nécessaires pour minimiser le risque de propagation.

**QUE** la Ville de Paspébiac pourrait éventuellement interdire l'accès au public dans tous ses établissements municipaux en informant la population par voie de différents médias ou quelconques moyens mis à sa disposition tant et aussi longtemps que cette situation perdurera dans le temps.

2020-03-90

#### **6. SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL À HUIS CLOS**

**CONSIDÉRANT** que les élus municipaux doivent se conformer aux lois, décrets, directives et arrêtés applicables et exercer leurs compétences dans un cadre légal et réglementaire;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet aux municipalités de tenir les séances du conseil municipal à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication (par exemple par téléphone);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac pourrait recourir à cette possibilité pour minimiser les risques de propagation du coronavirus pouvant découler de la tenue d'une séance publique à laquelle assisteraient un nombre important de personnes;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une mesure exceptionnelle, dont l'application sera temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Paspébiac a le devoir d'y recourir de façon raisonnable et lorsque les circonstances le justifient;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de cette mesure est de permettre au conseil municipal de continuer de prendre des décisions nécessaires au fonctionnement de la municipalité, sans compromettre la santé des élus et des citoyens;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castelloux

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Henri Alain

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la Ville de Paspébiac prenne les moyens nécessaires afin de tenir les séances du conseil municipal à huis clos jusqu'à avis contraire;

**QUE** la Ville de Paspébiac informe ses citoyens par tout moyen de communication et/ou diffusion de la tenue de ces séances à huis clos.

## **7. AFFAIRES NOUVELLES**

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Solange Castelloux, conseillère s'interroge à savoir si les pompiers devraient sortir en groupe si une intervention avait lieu sur le territoire de la Ville ou avoisinant vu la situation actuelle qui sévit partout dû au COVID-19 (Coronavirus).

2020-03-91

## **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castelloux

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Florian Duchesneau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la séance soit levée. Il est 12 h 06.

---

**Régent Bastien, maire**

---

**Annie Chapados, greffière-adjointe**